

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

## ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,  
au 1er.  
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de  
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16,  
et chez M. DEGOUE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 13 décembre 1847.

Frappé au cœur par les banquets réformistes, le ministère essaie en vain de faire bonne contenance, cherche partout un sujet de consolation et ne trouve que des motifs de crainte. Le toast au roi est-il porté, il s'applaudit de l'hommage rendu à la monarchie, et se bouche les oreilles pour ne pas entendre les développements donnés à la pensée des orateurs. C'est triompher à bon marché ; mais enfin on peut permettre aux mendicants de se faire honneur de leurs haillons. Ce toast est-il écarté, il s'applaudit de voir les hommes politiques se dessiner avec netteté ; il semble heureux de connaître ceux qu'il a désormais à combattre. A cet égard, le *Journal des Débats* est d'un optimisme charmant ; à l'en croire, jamais le cabinet n'aurait été aussi solide que depuis que la France entière se prononce contre lui. Si nous ignorions que sa politique est antinationale, cela suffirait pour nous l'apprendre ; mais, Dieu merci, nous en savions assez là-dessus.

Les feuilles ministérielles prétendent que les banquets réformistes affermissent le ministère en ralliant autour de lui une majorité qui était près de se dissoudre à la fin de la session. On nous permettra de contester l'exactitude de ces appréciations. Si la majorité tendait à rompre le faisceau sur lequel le cabinet s'appuie, alors que la presse et l'opposition de la chambre étaient seules à lutter, nous ne comprenons pas quelle pensée la porterait à se serrer autour de lui lorsqu'à cette presse et à cette opposition parlementaire sont venus se joindre des milliers d'hommes qui, par leurs discours ou leurs adhésions, leur présence aux banquets, engagent une campagne bien autrement importante que celle de la chambre.

Les tribunes des banquets réformistes ont retenti des plus dures vérités ; celles-ci n'arrivaient plus aux citoyens amoindris par la traduction du journal, atténuées par les formes parlementaires ; elles tombaient directement au milieu des auditeurs remués par la voix des orateurs ; rien n'était oublié. Dans cette autre tribune nationale que le peuple a inaugurée, comme pour compenser l'insuffisance de celle du Palais-Bourbon, tous les actes du cabinet ont été tirés de l'oubli ; passés en revue, appréciés un à un. Les mobiles, les ressorts, la pensée secrète de la politique gouvernementale ont été mis à nu, condamnés par les applaudissements qui accompagnaient les paroles énergiques de ceux qui révélaient les turpitudes, les hontes ministérielles. On peut donc le dire avec vérité, le pays s'est prononcé ; et après cet arrêt si hautement, si clairement exprimé, après cette répulsion si nettement manifestée, on vient nous dire que le ministère est plus solide qu'à la fin de la session, que la majorité est plus compacte ! On se presse un peu trop de chanter victoire, il faut attendre un peu.

Que le cabinet, dirigé par un homme plein d'entêtement et que la vanité égare, soit disposé à tout braver, à méconnaître la volonté publique, à persister dans la politique déplorable qui nous fait le jouet de l'étranger, qui impose à la France un rôle ridicule dans les questions extérieures, qui au dedans ne veut pas voir les besoins du peuple, ou qui, en les jugeant, refuse de leur donner satisfaction, cela n'a rien qui nous étonne ; ce cabinet est destiné à faire tomber les dernières illusions. Mais que la majorité, qui se déclarait satisfaite il y a quelques mois, le suive encore quand la France se déclare mécontente, c'est là ce dont on peut douter, à moins de proclamer cette majorité tout-à-fait aveugle.

Pour les esprits sérieux, l'agitation légale qui se manifeste doit être un symptôme significatif ; c'est une phase nouvelle de la vie parlementaire ; c'est le jugement de la chambre et du pouvoir qui s'organise, et le verdict est rendu par le grand jury du pays. La condamnation vient de tous les côtés ; elle est

formulée de manière à ne laisser aucun doute, en termes précis et fermes, et avec des considérants qui ne permettent pas d'ambiguïté. Qu'après cela il se trouve encore une majorité décidée à soutenir le ministère, c'est-à-dire à engager une lutte avec la nation, cela est possible ; il y a encore dans l'Inde des fous qui se précipitent sous les roues du char pesant qui porte la statue de leur dieu ; que voulez-vous ? il y a dans l'humanité des faiblesses incurables.

Mais il est impossible que la France reste dans une situation pareille sans compromettre sa tranquillité intérieure ; au défi que lui jetteraient le cabinet et la majorité il faut qu'elle réponde par des actes. Ou les manifestations qui se sont produites ne sont qu'une démonstration stérile qui ne mérite pas qu'on s'en occupe, ou la nation, après avoir exprimé sa volonté, doit chercher le moyen de la faire triompher. Si les citoyens qui ont si hautement condamné la politique ministérielle ne tentaient pas de renverser le cabinet, ils ne seraient pas conséquents avec eux-mêmes et ne devraient plus être pris au sérieux.

Ils se sont ouvert une voie légale, qu'ils y marchent. Le pays veut impérieusement la réforme des lois électorales ; c'est son droit. Il ne reconnaît pas pour la nation une minorité privilégiée ; il demande des modifications à la loi organique. Si la résistance du cabinet est invincible, si l'aveuglement des hommes qui le soutiennent dans le parlement persiste après la leçon qui vient d'être donnée à tous, si les efforts de l'opposition sont impuissants à rien arracher à un pouvoir décidé à tout refuser, ce sera aux citoyens qui ont exprimé leur opinion dans les banquets réformistes, soit par leurs paroles, soit par leur présence, à aviser enfin et à se demander si le refus de l'impôt ne serait pas un moyen d'en finir.

Qu'on y réfléchisse bien, le renversement du cabinet Guizot et des élections générales qui en seraient la suite ne changeraient rien, si la loi électorale n'est pas modifiée ; nous continuerions à tourner dans le cercle qui nous enferme depuis dix-sept ans. La matière électorale a été tellement travaillée, on a usé de la corruption avec un art si infernal, qu'il y a peu à espérer d'élections nouvelles. Au surplus, des élections ne feraient que continuer une situation fautive, que perpétuer un déni de justice, et il importe assez peu par quels hommes le mal sera continué, s'il doit l'être. Il n'y a donc pas de milieu, ou la réforme, ou le refus de l'impôt, tel doit être le cri de l'opposition pendant et après la prochaine session, dernière expérience du pays.

M. John O'Connell avait présenté un amendement dans le but de faire ajourner la discussion du bill de coercition relatif à l'Irlande ; plusieurs membres de la députation irlandaise se sont séparés de lui dans cette circonstance, et, dans la séance du 6, l'amendement, soutenu seulement par 18 voix, a été repoussé par 274. La première lecture du bill a donc été autorisée, et dans la séance du 7 la seconde lecture a été adoptée, mais par une majorité moins forte ; nous en avons fait connaître la substance, et il paraît probable que des amendements seront acceptés ; la dernière discussion est renvoyée après Noël.

Le gouvernement paraît impatient d'obtenir l'autorisation de prendre des mesures vigoureuses ; il s'efforce de faire retirer ou rejeter toutes les motions qui auraient pour résultat un ajournement ; ainsi a-t-il fait à l'égard de M. O'Connor qui avait demandé la nomination d'un comité spécial chargé d'une enquête sur les résultats de l'union législative entre l'Angleterre et l'Irlande. Ce serait, comme on voit, reprendre la question de haut et revenir à la pensée du rappel.

Nous ne doutons pas du succès du cabinet ; le bill de coercition sera voté, il sera appliqué, mais, comme nous l'avons déjà dit, il ne guérira pas le mal ; la force publique distribuée dans le pays réprimera quelques crimes, en empêchera le plus grand nombre, mais elle ne peut rien pour la misère, et tant que les lois qui la perpétuent ne seront pas changées, les malheureux Irlandais ne doivent pas attendre un sort meilleur.

L'honorable M. Duvergier de Hauranne va publier une nouvelle édition de son livre sur la *Réforme électorale et parlementaire* qui a paru il y a un an, et qui a produit dans le monde politique une sensation si générale et si méritée. L'habile et infatigable publiciste a fait précéder cette nouvelle édition d'une préface qui nous est communiquée en épreuves par ses éditeurs, et à laquelle nous croyons devoir emprunter l'extrait suivant :

Il faut que les hommes modérés y songent ; le temps est venu pour eux de secouer leur torpeur, de sortir de leur inertie, et de se porter résolument, activement, à la défense des principes, des idées, des institutions de 1789 et de 1830. La France, on ne doit pas se le dissimuler, est placée entre deux courants qui l'entraînent : l'un, vers les eaux bourbeuses où vont se perdre jour par jour son honneur, sa liberté, sa moralité ; l'autre, vers un abîme sans fond où peuvent s'engloutir en un clin d'œil tous les principes, toutes les idées qui font la force, l'honneur, la sûreté des sociétés modernes. Pour se préserver à la fois de ces deux courants, il ne suffit pas de les regarder couler en silence, et de les laisser sans résistance miner, dégrader, ruiner le terrain déjà trop étroit qui les sépare. Dans une telle situation, en présence d'un tel danger, ne serions-nous pas de vrais enfants, si, comme les théologiens du Bas-Empire, nous perdions notre temps à nous quereller, non pour des choses, mais pour des mots ; non pour des réalités, mais pour des formules ?

Encore une fois, dans l'accord qui tend à s'établir entre les diverses fractions de l'opposition libérale, il ne s'agit pour aucune d'abdiquer ses doctrines, de renoncer à ses convictions intimes, de renier sa foi politique ; il s'agit pour toutes, comme le disait si bien M. Guizot en février 1839, « de mettre en commun ce qu'on a d'idées, d'intentions réellement semblables, et d'accomplir, au nom de la raison et de l'intérêt public, une transaction salutaire. » Il s'agit pour toutes d'obtenir, par les moyens légitimes, la chute d'un système qu'elles regardent comme funeste, et de réformer une législation qui leur paraît vicieuse ; il s'agit pour toutes de remplacer l'agitation violente par l'agitation pacifique, l'appel à la force par l'appel à la raison publique. Qui donc, plus que les hommes modérés, doit désirer le succès d'une pareille entreprise ? Qui, plus qu'eux, doit se réjouir qu'un esprit servile et l'esprit factieux il y ait un terrain légal où toutes les opinions libérales puissent se rencontrer et s'unir ? Qu'ils ne s'abusent pas : avec ou sans eux, le mouvement réformiste continuera, parce qu'il répond à un besoin chaque jour plus impérieux, à un sentiment chaque jour plus vif ; mais avec eux il restera dans les limites constitutionnelles ; sans eux il en sortira fatalement. C'est ce qu'a pensé, c'est ce que pense encore l'orateur éminent qui, avec un dévouement infatigable, avec une éloquence toujours prête, avec la juste autorité de son caractère et de son talent, défend en ce moment, dans la plupart des banquets, la sainte cause de la résistance légale et des réformes constitutionnelles.

## On lit dans la Presse :

« On assure que, d'après de nouvelles notes reçues au ministère des affaires étrangères, les trois puissances du nord persistent plus que jamais à intervenir dans le règlement des affaires de Suisse, en procédant, comme en 1831 dans les affaires de Hollande, d'abord par l'emploi des protocoles, et en recourant au besoin, en dernier lieu, à l'emploi de la force armée. »

« Les trois puissances exprimeraient de plus le désir que la ville de Neuchâtel fût le lieu fixé pour la tenue des conférences. On assure que le cabinet français a immédiatement répondu par un double consentement à ces deux propositions. L'Autriche se fera représenter dans cette circonstance par M. le général comte de Colloredo, et la Prusse par M. le général Radowitz, qui serait en outre nommé gouverneur militaire de Neuchâtel pour S. M. prussienne. »

« On ne désigne pas encore le représentant de la Russie. »

« Quant au choix du gouvernement français, il est certain qu'il ne se fixera pas sur M. de Bois-le-Comte, dont les relations avec M. Ochsenslein se trouvent envenimées au dernier point. »

« Il est question de confier cette mission à M. de Lagrenée. »

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 DÉCEMBRE 1847.

## PAULA.

(Suite et fin. — Voir le Censeur des 3, 4, 5, 7, 9, 10 et 12 décembre.)

— Nous sommes arrivés tous deux dans ce château, continua Paula. Vous avez vu une bonne femme qui m'attendait les bras ouverts pour me recevoir, pleurant de joie, et me nommant son enfant. Vous avez vu un vieux serviteur plein de respect, une femme de chambre jeune et me regardant avec curiosité, deux ou trois autres domestiques polis, mais indifférents, comme tous ceux que nous payons, mais qui n'ont aucune raison de nous aimer plus que le maître qu'ils servaient hier, qu'ils serviront demain. Vous n'avez pu comprendre pourquoi j'avais fui cette vie que la fortune fait si douce, pourquoi je l'avais jouée la nuit sur une terre étrangère, et l'avais ensevelie ensuite dans votre demeure. Voici mon secret.

A six ans, j'avais perdu ma mère. Deux ans plus tard, mon père mourait. J'étais donc orpheline, et j'avais pour tuteur un homme au visage sombre, au cœur de fer, le marquis de Ribeira.

Il me fit élever dans un couvent, où mon cœur, tout plein de tendresse, ne trouva pas un cœur pour s'épancher. J'avais quinze ans lorsque le marquis de Ribeira vint me chercher et m'emmena à Madrid. En arrivant chez lui, je trouvais une nombreuse famille réunie. Un homme, vêtu de noir était assis à une table. Mon tuteur me fit approcher, me donna une plume et me dit : Signez !... J'obéis. Tout le monde vint me féliciter, m'embrasser. Je me savais pourquoi. Je crus que c'était un usage qui suivait la sortie du couvent. Puis tout le monde se retira, et je restai avec le marquis de Ribeira, qui m'apprit enfin que je venais de signer mon contrat de mariage, et que j'étais sa femme...

Je restai terrifiée, sans voix et presque sans pensée. Cet homme m'avait toujours inspiré une profonde répugnance ; j'en avais peur, et il ne me

vint pas même à l'idée de lutter contre sa terrible volonté. Toute la nuit et le jour suivant je pleurai ; mais, lorsqu'il arrivait près de moi, la frayeur séchait mes larmes, et il dut me croire, sinon heureuse, du moins indifférente et résignée.

Huit jours après, j'étais marquise de Ribeira.

Le marquis avait cinquante ans, j'en avais quinze. Il était sombre, dur et soupçonneux : c'est vous dire l'affreuse vie qui s'ouvrait devant moi. Le mot d'amour qui avait quelquefois vibré à mes oreilles, les rêves si doux que fait une jeune fille, tout s'était évanoui devant une désolante réalité. Je n'avais personne à aimer, et mon cœur se brisa. Ce fut alors que, pour oublier mes douleurs, je cherchai mes consolations dans l'étude. J'appris l'anglais, le français, la musique, la peinture. Il fallait un aliment à mon imagination, une occupation à mon esprit. La science me tint lieu d'amour et de bonheur.

Le mariage du marquis avait détruit les espérances d'une famille avide qui comptait sur son immense fortune. J'étais donc entourée d'ennemis qui m'épiaient et qui brûlaient de me trouver coupable pour obtenir que je fusse chassée, espérant que ma faute et ma honte leur rendraient toutes leurs espérances.

Je ne vous dirai pas quels pièges infâmes me furent tendus, quelles lâches intrigues furent mises en jeu pour perdre une pauvre femme dont tout le crime était de n'avoir pu lutter contre le malheur. Ils échouèrent, et leur haine s'en accrût.

Un jour, enfin, ils crurent avoir trouvé l'instrument de ma perte. Le marquis avait un neveu, Orlano de la Rosa, un enfant presque. Il me vit, il m'aima. On n'épargna rien pour exalter sa passion ; on le poussa dans l'abîme, dans l'espoir qu'il n'y entraînerait avec lui.

Le pauvre enfant donna dans le piège. Je le vis partout sur mes pas. Il ne quitta presque plus la maison de son oncle. Il était timide près de moi, mais son regard était doux ; il paraissait malheureux, seul il me témoignait de l'affection, et je me pris à l'aimer... comme un frère. Je vous le jure, aucun autre sentiment n'entra dans mon âme. Ma pensée était trop pure pour que le crime pût jamais la souiller, et dans l'affection que j'éprouvais

pour Orlano je trouvais du bonheur, parce que je sentais que je pouvais l'avouer hautement.

Mon amitié de sœur fut interprétée selon les vœux de mes ennemis. Tandis qu'on multipliait les occasions de nous laisser seuls et de nous livrer ainsi à la passion qu'on nous supposait, des lettres anonymes éveillaient la jalousie du marquis. Les faits les plus innocents étaient altérés et rapportés avec un horrible cynisme ; et tandis que, forte de ma conscience, je marchais calme et le front haut, je n'étais déjà, aux yeux de mon mari, qu'une femme adultère et audacieuse dans son crime.

Un jour enfin, on l'engagea à feindre une absence. Il partait pour trois jours, me dit-il. Le soir, à dix heures, lorsque je me retirai dans mon appartement, lorsque j'eus congédié mes femmes de chambre, un homme sortit de derrière mes rideaux et vint tomber à mes genoux.

Je poussai un cri d'effroi : c'était Orlano, c'était ce pauvre enfant à qui l'on avait donné le triste courage de venir insulter celle qui l'avait nommé son frère. Je voulus le chasser, il me résista. Je priai, il fut inflexible. Indignée, je l'écrasai de mon mépris, et il pleura à mes genoux. Brisée par cette scène, je voulus le forcer à s'éloigner ; mais, changeant tout-à-coup de langage, se croyant sûr d'une victoire qu'on lui avait promise, il se releva, et, hors de lui, tremblant, éperdu, il me prit dans ses bras comme dans un cercle de fer. Epouvantée et ne pouvant crier, je me sentis mourir. Lorsque la porte s'ouvrit avec violence. A travers un nuage, je vis le visage du marquis et ses yeux étincelants de rage.

Je n'aurais pu dire alors ce qui se passait ; je sentis sur mon cou un jet humide, les bras d'Orlano se détendirent, et je tombai sur le parquet.

Quand je revins à la vie, le marquis était près de moi, implacable comme le juge ou plutôt le bourreau. Je jetai autour de moi des regards effrayés, et je vis au milieu de la chambre une mare de sang.

— Grâce ! m'écriai-je éperdue ; je ne suis pas coupable ! Ne me tuez pas comme vous avez tué Orlano... je ne suis pas coupable !

Un sourire sinistre erra sur les lèvres du marquis.

— Levez-vous, me dit-il, habillez-vous, car il faut partir à l'heure même... J'ai tué votre amant, et si je vous laisse la vie, c'est qu'il me faut

Le *National* parle d'un projet qui aurait été rêvé par les puissances absolutistes, et qui aurait consisté à transformer la Suisse en monarchie. On avait espéré y parvenir à la suite des déchirements qu'on affectait de prédire, et qui n'ont point eu lieu. On aurait pris le roi parmi les Cobourg, ou dans le Wurtemberg.

Nos renseignements particuliers nous apprennent que ce plan, que cette folie est véritablement sortie, non pas encore tout arinée, du cerveau sénile des Metternichs qui mènent aujourd'hui la diplomatie du continent. On dit même que ce plan n'est pas brisé par la pacification de la Suisse, et qu'on voudrait nommer un landammann ou magistrat supérieur qui siégerait à Berne, et qu'on élirait pour dix ans. Ce serait une transition de la république à la monarchie. Et la politique des Tuileries adhérerait, nous assure-t-on, à cette curieuse conception, qui avait échappé au congrès de Vienne, et qui mérite assurément à son auteur, qu'il soit Russe ou Autrichien, Prussien ou Français, une place d'honneur aux petites-maisons.

— Le *Courrier d'Alsace*, qui se publie à Colmar, nous apprend que le général Bellonet, avant sa réélection, désespérant de se faire réélire sous le patronage de M. Guizot, a reconnu et confessé ses erreurs parlementaires. D'ardent sectaire du régime de l'immobilité il est devenu partisan du progrès; il a arboré les couleurs de la réforme. Les vieux partisans du député ministériel ont chanté la même antienne, et se sont mis à célébrer la réforme électorale. Les gros bonnets du pays légal devenus réformistes, leurs vassaux n'ont pas manqué de l'être aussi; de sorte que tout l'arrondissement s'est prononcé pour la réforme. Mais quand la chambre va être ouverte, les dupes verront que tout cela n'était que pure comédie renouvelée de cent autres collèges électoraux, et M. Bellonet redeviendra guizotien comme devant.

— Il y a quelques jours, l'*Indépendant de l'Ouest* a été condamné à 6,000 fr. de dommages-intérêts et à des frais réparatoires qui atteindraient peut-être la moitié de cette somme. A une audience postérieure, il y a deux jours, un autre arrêt a été rendu, qui a prononcé la suppression du journal, une amende de 1,000 fr. contre chacun des deux gérants, MM. Muller et Lemoine, et a fixé à un an la durée de la contrainte par corps.

Ces dernières rigueurs ont eu pour motif la position de ce dernier gérant, qui n'était pas, selon la cour, un gérant sérieux. La police, la préfecture, le parquet, le ministère lui-même étaient intervenus avec une étrange émulation, comme le constate le *Précurseur d'Angers*, dans la constitution intérieure du journal, et avait échangé des notes sur la moralité, sur la solvabilité, sur les affaires personnelles des gérants et des rédacteurs de l'*Indépendant de l'Ouest*. Parce qu'on publie un journal, est-on pour cela passible de telles démarches inquisitoriales?

— L'*Hermine* de Nantes, jugée par le jury, vient d'être acquittée. Le ministère public, armé de sa loupe, avait cru voir dans un article de cette feuille une provocation au refus d'impôt.

**Banquet réformiste d'Amiens.**

Le 5 décembre, comme on l'a annoncé, a eu lieu le banquet réformiste d'Amiens. Sept cent cinquante personnes se sont réunies, en dehors de la ville, dans une salle immense, appelée salle Longueville, du nom d'un bastion voisin. Cette avait été admirablement disposée; elle était pavoisée à l'intérieur des couleurs nationales et des drapeaux de la Suisse, de l'Espagne, des Etats-Unis et du Brésil, nations unies plus particulièrement à la ville d'Amiens par les liens du commerce.

M. Odilon Barrot avait accepté la présidence; il avait à sa gauche M. Créton, et à sa droite M. Gauthier de Rumilly, députés d'Amiens *intra et extra muros*. On remarquait parmi les invités M. de Beaumont, député de Péronne; M. Donatien Marquis, député de Beauvais; les deux délégués du comité central des électeurs, M. Riglet, ancien membre du tribunal de la Seine, et M. Leroy d'Étiolles, et M. Tillet de Clermont, ancien député d'Abbeville.

M. Odilon Barrot, président, a pris la parole au début du repas pour exposer en quelques mots l'objet de la réunion.

Au dessert, M. Créton a porté un toast au roi des Français, aux institutions de 1830 et à la souveraineté nationale.

Je propose un toast au roi des Français (profond silence), aux institutions constitutionnelles de 1830... (bravos prolongés) telles que la nation les a comprises... à la souveraineté nationale!... (Triple salve d'applaudissements.)

Ces paroles ne renferment, à vrai dire, qu'une même pensée, ou du moins les idées qu'elles expriment ne peuvent être séparées sans danger... A la monarchie constitutionnelle!... (Ecoutez! écoutez!) non pas telle assurément que nos adversaires politiques s'efforcent de la travestir... (Non! non!) non pas escortée d'accessoirs parasites et rétrogrades, mais telle que le peuple l'a espérée, telle que mes amis et moi nous l'espérons encore... (Bravo! bravo!) Symbole de l'unité nationale et de la force d'un grand pays, contre vers lequel doivent converger toutes les idées libérales et patriotiques d'un siècle éclairé; principe d'ordre et de stabilité intime; principe uni à des institutions populaires et au dogme sacré de l'égalité; principe fondé, non pour comprimer de nobles élans, des instincts généreux, mais pour les modérer et pour les diriger loyalement vers le bien commun... (Applaudissements prolongés.)

Les toasts ont continué dans l'ordre suivant:

Par M. Gauthier de Rumilly: *A la sincérité du gouvernement représentatif et au progrès des mœurs publiques!*

de longues années pour assouvir ma vengeance; il faut que je vous voie toujours trembler sous mon regard, jusqu'à ce que, las de vous voir souffrir, mon poignard aille chercher votre cœur.

— Ah! pauvre femme! murmura Pierre, dont le front était baigné d'une sueur froide.

— Oh! nul ne saura ce que j'ai souffert, reprit Paula, et j'étais innocente!... Ce fut pourtant cette pensée qui me sauva du désespoir; coupable, je serais morte.

Comme j'essayais de protester encore contre cette terrible accusation, le marquis m'arracha violemment du lit sur lequel on m'avait portée, et me força de revêtir une robe de voyage. Une voiture nous attendait, et nous emporta loin de Madrid.

Nous vinmes en France, et pendant une année, comme il me l'avait promis, il me tint sous son regard de tigre, sans me laisser une heure de liberté. Sans cesse près de moi, il me m'adressait jamais ce que ces seules paroles: « J'ai tué votre amant... et je vous tuerais aussi un jour ou l'autre. »

Il ne laissait personne s'approcher de moi; et s'était fait tout à lois mon geôlier et mon bourreau.

Une fois pourtant il me laissa seule pendant une heure. Des fenêtres de l'hôtel que nous habitions j'avais remarqué aux fenêtres d'une maison qui était de l'autre côté de la rue une femme, un ange, dont les regards pleins d'intérêt s'étaient arrêtés sur moi. Ce jour-là, elle était à son balcon. J'ouvris ma fenêtre, et je tendis les bras vers elle comme pour implorer son secours. Je la vis alors se retourner, courir à son secrétaire, écrire rapidement. Puis elle enveloppa une pièce d'argent avec le papier sur lequel elle avait tracé quelques lignes, elle le lança dans ma chambre, et il vint tomber à mes pieds.

« Vous souffrez et j'y lus avidement ces mots: « Vous souffrez et vous me demandez secours et assistance. Dites-moi ce que je puis faire pour vous. La sympathie que vous m'avez inspirée vous est garant de mon ardeur à vous servir. JULIE DE VERGENNES. »

Comme je finissais cette lecture, une main m'arracha violemment le papier. Je jetai un cri étouffé; le marquis était près de moi: absorbée par ma lecture, je ne l'avais pas entendu entrer.

Le temps des timides ménagements est passé, a dit M. de Rumilly; le gouvernement représentatif, abaissé à l'intérieur et à l'extérieur, ne peut plus être sauvé que par des réformes sérieuses et profondes. Nous n'avons pas seulement des droits à invoquer, nous avons des devoirs à remplir. N'attendons notre salut que de nous-mêmes. Jusqu'à ce jour, notre nation n'a réformé ses gouvernements que par des révolutions; mais le lendemain la situation était la même, parce qu'on n'était pas remonté à la source du mal. Avec les moyens légaux et réguliers d'une opposition consciencieuse et ferme, les abus peuvent trouver un remède, les excès possibles, de quelque part qu'ils viennent, leur barrière et leur contre-poids. Chacun peut être ouvrier dans cette grande œuvre. Il n'y a pas de modestie à dire: Nous sommes tous égaux. (Applaudissements.) Nous pouvons, nous devons tous apporter notre pierre à l'édifice. (Applaudissements unanimes.)

Par M. Fréd. Degeorge, rédacteur en chef du *Progrès du Pas-de-Calais: Au meilleur emploi de la fortune publique!*

S'il est vrai, a dit M. F. Degeorge, que le peuple comprend surtout qu'on attente à sa liberté, quand on touche à sa bourse, comment ne serait-il pas effrayé de la position financière que lui a faite un pouvoir qui, au lieu de la prospérité annoncée, marche à la banqueroute?

Qu'est devenu le gouvernement à bon marché promis au Palais-Royal la veille de l'avènement au trône du roi, successeur de la dynastie condamnée à l'exil pour avoir manqué à ses serments?

La moyenne, par année, depuis 1814 jusqu'en 1829, les budgets de la Restauration fut de 995 millions. La moyenne des seize années qui suivirent a été de 4 milliard 200 millions. Seize milliards suffirent aux dépenses de l'Etat pendant la première période, où la France eut à subvenir à l'occupation étrangère, à payer l'indemnité des émigrés, à aider à la délivrance de la Grèce, à vaincre à Navarin, à préparer la conquête d'Alger. Vingt milliards n'ont pas suffi à la seconde époque, jusqu'à la fin de 1846 le déficit s'élevait à 378 millions, et qu'aujourd'hui la dette nationale se trouve augmentée de 910 millions. (Mouvement.)

Le budget de cette année a été fixé à 4 milliard 351 millions; celui pour 1848 sera plus considérable encore.

D'autres toasts ont été développés:

Par M. de Beaumont: *A la garde nationale!*

Par M. Donatien Marquis: *Au commerce et à l'agriculture!*

Par M. Petit: *A la presse!*

Par M. Odilon Barrot: *A la réforme électorale et parlementaire!*

Puisqu'il m'est dévolu de terminer cette grande et imposante manifestation, a dit l'orateur, de clore cette journée si belle pour la liberté (applaudissements), de porter un toast qui est le résumé et la conclusion pratique de tous les toasts qui l'ont précédé, puisque enfin c'est à moi de dire le dernier mot de cette éclatante protestation en vous proposant le toast de la réforme électorale et parlementaire, permettez-moi de vous le dire, je ne m'en plains pas; ce toast a été expliqué d'avance par tous les discours éloquentes que vous venez d'entendre.

Et, en effet, pourquoi d'un bout de la France à l'autre ce cri de réforme se fait-il entendre? Pourquoi cette agitation légale s'étendra-t-elle tant que pleine satisfaction ne sera pas donnée à la conscience sur ce point? Pourquoi cette universalité, cette persévérance de nos efforts? Est-ce un caprice, est-ce un vertige qui s'est emparé de notre pays? Non, nous voulons, la France restée pure veut avec nous cette réforme. Pourquoi? C'est parce qu'elle veut avec nous la sincérité des institutions constitutionnelles. Pourquoi? Parce qu'elle veut la probité politique. Pourquoi? Parce que nous voulons l'ordre dans les finances. Pourquoi encore? Parce que nous voulons la justice dans l'administration. Pourquoi enfin? pourquoi toujours? Parce que nous voulons la dignité de la nation française dans ses relations avec l'étranger. (Applaudissements énergiques.)

Vous le voyez donc bien, la nécessité d'une réforme profonde et efficace, cette nécessité impérieuse, elle vous a été d'avance démontrée... Qu'ai-je donc à vous dire que vous ne sachiez d'avance? Qu'ai-je à vous dire qui ne vous ait été tracé déjà en caractères de feu par ces ardentes paroles qu'ont devancé la mienne?

Ai-je besoin de vous dire que la loi électorale actuelle est jugée par ses résultats, par dix-sept années d'expérience, et que, après ces dix-sept années, elle nous a conduits à cette corruption qui marche effrontément à l'enlèvement de la France? (Sensation générale.)

Où, j'ai besoin de vous dire qu'elle nous a conduits à cette démoralisation profonde qui a amené ces scandales affligeants qui nous ont fait demander si la France était encore le pays de l'honneur et de la probité!...

Il s'agit dit: Le gouvernement représentatif, c'est la démocratie tempérée par la corruption! (Oui! ils ont dit cela!) Eh bien! moi, je dis que la corruption ce n'est pas la vie, c'est la mort du gouvernement représentatif. Je dis même qu'il n'a pas d'autre ennemi sérieux. Les coups d'état, les violences du pouvoir, Dieu merci, tout cela n'est plus guère à craindre. Quand on fait un 18 brumaire, il faut le placer entre une victoire de Marengo et une victoire d'Austerlitz. (Bravo! bravo!) Notre gouvernement ne me paraît guère disposé à payer de ce prix la violence! (Rires et assentiment.)

Eh bien! exigeons une réforme qui triomphe de ses ennemis, qui conjure le danger! Eh! mon Dieu, je sais les imperfections inhérentes aux institutions humaines; ne nous flattons pas de jamais extirper l'élément individuel et égoïste de la loi électorale: le but de tous les efforts des hommes de bien, des hommes sérieux qui ne poursuivent pas des chimères, est une perfection vers laquelle il faut toujours tendre sans jamais pouvoir l'atteindre complètement; ce but, c'est de neutraliser autant que cela est possible cet élément; c'est de le combattre, c'est de lui opposer incessamment l'influence des passions généreuses. La réforme électorale doit se proposer d'aller chercher l'égoïsme, de le traîner dans les collèges électoraux, et, par la contagion du bien au milieu des passions honnêtes, de l'annihiler. Tel doit être le but de la réforme. (Vif assentiment.)

Que vous dirai-je de la probité politique? Je n'oserais pas répéter ce qu'un orateur éloquent, qui se plaignait bien à tort d'avoir été pris par surprise, — car, en vérité, que nous aurait-il été dit de plus et de mieux, s'il avait préparé son discours? — (rires d'approbation) que vous dirai-je de la probité politique? Ce que cet orateur vient de vous en dire. Oui, il a eu raison; il n'y a pas deux probités, je l'ai déjà dit ailleurs et je le répète; je ne recherche pas des succès académiques. La vérité est une; elle est toujours bonne à reproduire, et celle-là, il faudrait la respecter partout et toujours.

Il lut le billet. Un sourire amer passa sur ses lèvres. Il alla fermer la fenêtre sans me dire un seul mot, et deux heures après nous quittions Paris.

Quand je passai devant les domestiques de l'hôtel, je remarquai sur leurs traits une expression de pitié qui me surprit. J'en ai compris le motif à Nancy: le marquis me faisait passer pour folle.

Ce fut alors que nous primes la route de l'Allemagne. A bout de courage, et craignant de perdre ma raison dans ce supplice de chaque jour, j'étais décidée à tout tenter pour échapper au marquis; mais sa surveillance active me laissait peu d'espoir. Cet homme, poursuivant sa pensée de vengeance, n'avait plus de sommeil; nuit et jour je voyais flamboyer son œil sombre et implacable. Nous ne descendions de notre voiture que dans des endroits écartés; quelques viandes froides composaient notre repas, et nous nous remettions en route.

Enfin, arrivés à Toul, nous nous arrêtâmes pour changer de chevaux. Plusieurs fois, pendant cette journée, j'avais remarqué que le marquis luttait avec effort contre le sommeil. En effet, après avoir quitté Toul, il s'endormit; j'essayai de fuir. Comment y suis-je parvenue? Je n'en sais rien moi-même. Dieu m'a aidée... je me suis trouvée sur la route, seule et libre, et j'ai couru devant moi... Malheureusement, la nuit était obscure, un abîme s'est ouvert sous mes pas, j'y suis tombée... Vous savez le reste.

— Oh! Madame, combien vous avez souffert!...

— Oui, et vous comprenez alors combien j'étais heureuse, obscure et inconnue... près de vous, Pierre... Mais je ne pouvais rester ainsi dans l'ignorance de mon avenir; j'ai écrit à ma nourrice, et elle m'a répondu que j'étais libre et réhabilitée.

— Libre! répéta Pierre.

— Oui... Le marquis revenu en Espagne, une fièvre lente s'en est emparée. Sa haine et sa rage trompées, sa victime lui ayant échappé, la vie s'est retirée de lui. Mais, à son lit de mort, une conversation entre ses futurs héritiers, surprise par lui, a enfin ouvert ses yeux. Orlano n'était point mort de la blessure qu'il avait reçue; il l'a fait venir devant mes laches accusateurs. Mourant, il s'est dressé comme un fantôme pour leur faire avouer leur crime, et ils l'ont avoué.

Non, il n'y a pas deux probités. Celui qui vend un suffrage qui ne lui appartient pas, mais qu'il doit au pays, est plus coupable que celui qui commet un abus de confiance, un larcin privé. (Sensation.)

Savez-vous ce qu'il fait, celui qui va vendre son vote pour une misérable place ou pour attacher à sa boutonnière une décoration qui est le signe de son infamie (tonnerre d'applaudissements)? savez-vous ce qu'il vend? Il vend l'honneur de la France; car il est possible qu'une seule voix dans le parlement décide d'une mesure qui déshonore notre pays! (C'est vrai! c'est vrai!) Savez-vous ce qu'il vend? Il vend la fortune publique, la liberté, la sainteté du contrat, tout ce qu'il y a de plus sacré dans le monde. Et vous l'appellerez un honnête homme! Ce serait la contradiction la plus stupide. Cet homme qui vend ainsi, pour son avantage personnel, l'honneur, la fortune, la liberté de son pays, n'est autre chose qu'un traître, un félon, un malhonnête homme enfin. (Explosion de bravos.)

On a porté un toast au rétablissement de l'ordre dans les finances; on nous a fait un tableau bien triste de notre situation financière, mais aussi un tableau bien vrai. Les conservateurs les plus enroulés (on rit) reconnaissent eux-mêmes les dangers de cette situation; aussi, chaque année, des doléances à ce sujet; aussi, tous les ans, un hymne en faveur de l'équilibre entre les recettes et les dépenses que nous n'atteignons jamais (sourires); aussi, chaque année, des protestations contre les déficits qui vont toujours grossissant. (Nouveaux sourires.)

Il est temps que cette comédie finisse; car si la patience des conservateurs est inépuisable, le trésor de la France ne l'est pas. (Rires et approbation.) Les ressources que vous créez par vos labours ont leur limite, si l'avidité des exploitateurs n'en a pas. Attendrons-nous d'être en face de la banqueroute? Peut-être alors un conflit européen sera-t-il survenu, et je vous le demande, quelle sera alors la position de notre France, pressée entre son imprévoyance financière et les exigences de l'étranger, pressée la banqueroute et le déshonneur? (Longue acclamation.)

Vous le voyez, tout s'enchaîne; la liberté, la dignité, la fortune publique, le pouvoir et la liberté, tout est compromis par les vices de notre législation électorale. C'est là qu'il faut porter tous nos efforts, et surtout prenons bien garde de les affaiblir en les disséminant. On l'a dit souvent, nous sommes, en France, de grands remueurs d'idées; nous en fournissons le monde entier; mais aussi nous sommes trop exposés à perdre nos forces sur un nombre illimité de questions. Changeons enfin de manière d'agir; concentrons ces forces sur un seul point, sur la réforme électorale, et le succès est assuré.

Que tous les hommes qui ont un peu de logique dans la tête et un peu de chaleur et de patriotisme dans le cœur se réunissent donc à mon toast:

A la réforme électorale et parlementaire! (Triple salve d'applaudissements. — Sensation prolongée.)

**NOUVELLES DE TAITI ET DE LA REINE POMARÉ.**

A la date des dernières nouvelles, Taïti et ses dépendances jouissaient d'une grande tranquillité. La frégate *Calypto*, qui a relevé le *Grampus*, autre bâtiment anglais, à la station de Taïti, est allée faire un tour dans ces îles pour porter à chacune un pavillon national dont la couleur et les insignes ont été choisis et arrêtés entre Palmerston et M. de Jarnac. Ces journaux ont été reçus avec joie et reconnaissance à Huahiné et à Borabora; mais à Raiateira, où le sceptre est tombé en quenouille, dans la personne de la fière Arapeia, tante de Pomaré, qui a voué une haine implacable à la France, il a suffi que celle-ci eût participé au cadeau pour qu'il ait été refusé par cette héroïne en *langouti*.

« Heureusement, ajoute le *Journal du Havre* qui nous fournit ces détails, elle a un mari moins difficile, et que l'aspect du riche et bariolé tissu a rendu plus traitable. Sur l'offre du commodore anglais, il a accepté, en cachette de sa femme, l'emblème de l'indépendance; qui sait? le digne homme! en signe de révolte peut-être, et pour s'en faire une paire de culottes!

« Mais si la tante garde à la France un ressentiment que rien ne peut adoucir, la nièce est plus accommodante, et commence à trouver qu'elle n'a pas fait un mauvais marché en revenant vivre sous le protectorat. S. M. et son royal époux ont pris possession de leur nouveau palais, et y tiennent une existence alimentaire par la rente que leur fait le gouvernement français, jointe à quelques milliers de dollars qu'ils reçoivent, toujours de la France, pour le loyer des *domaines de la couronne*.

« C'est, dit un narrateur anglais parlant de Pomaré, une personne affable, pleine de naturel, qui a été jolie et est encore fort avenante. Son mari n'est pas moins bon homme, et ils vivent ensemble très amiablement. Ils ont cinq enfants, et les apparences annoncent une prochaine addition à la famille. On les voit souvent se promener dans les rues de Papeïti, sans bas ni souliers, mais parés de la plus vive allégresse. Cependant, aux grandes occasions, la reine se couvre avec profusion de dentelles et de soie, ornant de brocart, de satin et de franges un bonnet tressé avec les fibres d'une plante nationale, et se montre sous les atours d'une superbe *lady*. Quant à son mari, par goût et par habitude, il affectionne les vêtements de l'âge d'or, et faisait triste figure à la cour avant que les autorités françaises l'eussent habillé de pied en cap d'un brillant uniforme. N'ayant ni le titre de roi ni de prétentions à la couronne, on comprend qu'il ne revendique pas le droit de porter, comme sa femme, la magnifique coiffure que nous avons décrite. A tout seigneur tout honneur. »

Nous recevons, avec prière de l'insérer, la réclamation suivante, adressée à M. le préfet du Rhône par plusieurs membres du conseil municipal de Givors:

« Les soussignés,

Le marquis est mort en me faisant l'unique héritière de tous ses biens et en me demandant pardon... Que le ciel soit moins impitoyable qu'il ne l'a été!

— Et Orlano... n'est pas mort? reprit Pierre, que ce nom avait frappé plus que tout le reste.

— Non, grâce à Dieu...; je me serais reproché cette mort... Mais je lui dois mes plus grandes douleurs, et je ne puis l'oublier... Je n'ai qu'un seul ami au monde, à qui j'ai donné tout ce qu'il y a d'amour dans mon âme... un ami généreux, désintéressé... noble de cœur, s'il ne l'est de nom... Je le ferai riche, mais c'est moi qui lui devrai tout encore: je lui devrai le bonheur.

— Que dites-vous, Madame?... balbutia Pierre, et qui donc aimez-vous? — Qui donc s'est dévoué pour moi aveuglément? Qui donc m'a aimée saintement sans oser me le dire? Qui donc m'a consacré toute sa vie, sans rien demander, sans rien attendre?... Dites, Pierre, qui me donnera le bonheur si ce n'est vous?... — Moi! moi! oh! vous vous jouez d'un pauvre fou! Je vous aime... oui, je vous aime à mourir pour vous!... Mais quand je songe à ce que je suis, à ce que vous êtes...

— Vous êtes grand et noble. Vous avez ce qui fait la seule différence entre les hommes: l'instruction. Vous avez protégé la femme repoussée et maudite... Vous m'aimez, et je vous aime: que faut-il de plus?... Pierre, à genoux, ne pouvait parler. Il pleurait et couvrait de baisers les mains que Paula lui abandonnait.

Paula et Pierre se sont unis. Ils ont quitté l'Espagne, qui rappelait à la jeune femme de trop douloureux souvenirs. Ils habitent Paris, la ville où l'on peut le mieux cacher son bonheur et en jouir en égoïste. Lorsqu'il arrive aux deux époux de paraître dans le monde, on admire la belle Mme Langlois, on trouve à son mari beaucoup de distinction, un esprit solide et cultivé, et un très beau caractère.

Mais ils ont toujours hâte de rentrer dans leur solitude, dont l'amour a fait un temple.

Mme CLÉMENTINE LALIRE.

Considérant que les devoirs d'un maire consistent principalement à se préoccuper constamment des intérêts de la commune qu'il administre ;

» Considérant que, dans diverses circonstances, M. le maire de Givors a négligé les intérêts de cette ville, surtout lorsqu'ils se sont trouvés en opposition avec ceux des compagnies où il était intéressé, et qu'à cet égard il a déclaré tout récemment au conseil municipal vouloir rester neutre dans des discussions judiciaires qui sont sur le point de s'élever ;

» Considérant que cette conduite met l'administration municipale dans le cas de ne plus réunir la confiance qui lui est nécessaire pour sa marche régulière ;

» Considérant que cet état de choses pourrait devenir extrêmement préjudiciable aux intérêts de la commune et avoir des conséquences graves, s'il se prolongeait ;

» Ont l'honneur de supplier instamment M. le préfet du Rhône de vouloir bien aviser aux moyens de faire cesser cette situation.

Givors, 28 novembre 1847. (Suivent 13 signatures.)  
» P.-S. — De plus, nous prions M. le préfet de remarquer que le conseil municipal a, depuis plus de dix mois, demandé que le ponton existant à Givors fût mis en adjudication au profit de la ville, ce qui augmenterait ses revenus, dont elle a le plus grand besoin ; mais M. le maire a jusqu'à présent méconnu ce vœu, afin sans doute de favoriser la personne qui exploite ce ponton au détriment de la ville.

En donnant de la publicité à cette supplique, nous avons pour but de faire connaître aux électeurs de Givors que la majorité du conseil municipal fait tous ses efforts pour la défense des intérêts de la ville contre ceux qui les oublient.

Givors, le 9 décembre 1847.

G. POIRIEUX, CHOMMIER, JOSEPH FAURE, EPARVIER, CABET, RIVOIRE, MOUSY, ISIDORE DUFURNEL, BOURDIN CADET.

### Chronique.

On nous communique la note suivante :

« L'adjudication de la fourniture du charbon de terre pour les hôpitaux de l'Hôtel-Dieu, de la Charité, de l'Antiquaille et du Perron devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> décembre.

» Plusieurs soumissionnaires s'étaient présentés, et les prix offerts par certains étaient si minimes que l'on était loin de s'attendre à ce que l'adjudication ne fût point prononcée.

» Une soumission était de 2 f. 72 c. pour les cent kilogrammes de gros charbon sans poussière.

» Comment se fait-il que le maximum porté par l'administration ait été au-dessous de cette soumission ?

» Un des administrateurs des hôpitaux, qui l'est aussi de la Compagnie générale des mines de la Loire, ne peut cependant ignorer que le prix des qualités de charbon exigées par le cahier des charges est de 2 f. 50 c. les cent kilogrammes pris à Rive-de-Gier ; les frais de chargement, de transport par le chemin de fer, de déchet en route, de déchargement, de second chargement à Lyon, de voiturage et de crochitage aux hôpitaux élèvent le prix de ce combustible à un prix bien supérieur à celui porté dans la soumission la plus basse.

» Il ne faut pas moins que la concurrence impitoyable que se font les entrepôts de Perrache pour ne pas admettre une perte pour le soumissionnaire à 2 f. 72 c.

» Au surplus, l'an dernier, l'administration a fait ses achats à Rive-de-Gier, et elle devrait être d'autant plus obligée à établir un maximum convenable qu'elle a payé le charbon à un prix bien au-dessus de celui offert le 1<sup>er</sup> décembre, malgré qu'elle eût reçu des qualités inférieures mêlées d'une quantité notable de poussière, et quoique les prix d'achat de l'année dernière fussent de 10 centimes moindres que cette année.

» Il y a dans tout cela quelque cause que nous ne savons pas comment expliquer.

» Mais si l'administration des hôpitaux a pris le parti, comme tout le fait présumer, de ne mettre le charbon en adjudication que pour la forme, et de traiter de gré à gré, elle devrait au moins épargner aux nombreux soumissionnaires qu'elle convoque à domicile la perte d'un temps précieux.

— Hier, dans la soirée, une femme âgée de vingt-quatre ans, épouse d'un ouvrier cordonnier, s'est, dit-on, pendue, en l'absence de ce dernier, dans le domicile conjugal, rue Confort.

M. Chavanne, chirurgien de garde à l'Hôtel-Dieu, a été le premier appelé pour porter secours à la malheureuse femme. Ses soins ont été inutiles. Le temps qu'on avait mis à démonter la serrure, l'effroi du mari, la stupéfaction des voisins, tout avait concouru à prolonger la durée de cet acte de désespoir. On avait même oublié de couper la corde à laquelle était suspendue la malheureuse femme, en attendant que M. le commissaire de police fût arrivé.

Le cadavre n'offrait aucune trace de violence, rien qui pût attester une lutte désespérée ; néanmoins M. le commissaire de police, assisté de ses agents, après l'examen des lieux, a jugé à propos de s'assurer de la personne du mari.

— Hier, dans la matinée, un enfant d'un an a été exposé dans l'allée d'une maison de la place Saint-Michel. M. le commissaire de police du quartier, en ayant été instruit, a fait porter l'enfant à l'hospice de la Charité.

— Des dépêches arrivées au ministère de l'intérieur font craindre une forte crue de la Loire et de ses affluents. Des ordres ont été expédiés aux préfets des départements traversés par ce fleuve pour que de promptes mesures soient prises dans la crainte d'une inondation.

### CONDITION DES SOIES DE LYON.

Samedi 11 décembre. — Soies ouvrées, 34 ballots ; soies grèges, 43 ballots ; dernier numéro placé, 876.

### Spéctacles du 13 décembre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.  
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Bonheur sous la main, vaudeville. — Simon-le-Voleur, drame. — Le Réveil du Lion, vaudeville.

### Nouvelles diverses.

C'est décidément le 23 de ce mois que le banquet de Rouen aura lieu. Les députés de la Seine-Inférieure appartenant à l'opposition ont écrit pour accepter l'invitation qu'on leur a faite. M. Grandin vient de perdre sa mère et ne pourra y assister.

— Le *Courrier du Havre* du 7 donne les détails suivants sur l'ouragan qui vient de désoler cette ville :

« Depuis long-temps on n'avait vu au Havre un ouragan pareil à celui qui règne depuis hier sur notre côte. Un vent terrible, une mer houleuse, une pluie battante et continue, une grêle dont les grêlons étaient d'un diamètre extraordinaire, et qui n'a pas tombé pendant moins d'une demi-heure, ont contribué à porter le ravage sur toute

la partie de la plage comprise entre la jetée nord et la commune de Sainte-Adresse, ainsi que du côté des travaux de fortification et des constructions maritimes de la plaine de l'Eure.

» Du côté de l'Eure, des assises de pierres ont été enlevées, des planches, des pièces de bois, des outils ont été entraînés par les vagues. Sur la jetée nord, les sonnettes à roue dentée qui servent à la construction de la riserne ont presque toutes été attaquées ; les chaînes de fer ont été rompues et les charpentes cassées.

» Sur le rivage, les épis ont été endommagés, particulièrement celui qui se trouve derrière l'Épi-à-Pin, près de l'établissement des bains Frascati. Les pierres de taille qui forment le talus ont été descellées pour la plupart par la mer, qui, gagnant jusqu'aux nombreux chantiers du perré, a renversé des piles de planches et enlevé des pails de clôture et de nombreuses pièces de charpente.

» Malgré le brise-lame ouvert à l'extrémité de la jetée sud et l'estacade qui fait vis-à-vis à la tour François 1<sup>er</sup> et remplit l'office d'un second brise-lame, la houle de la mer s'est fait sentir cette nuit d'une manière violente dans notre avant-port, et de nombreux dégâts ont eu lieu. Les plus considérables ont été causés par la *Louise*, capitaine Desjardins. Ce chaland était amarré au Grand-Quai, entre le bateau à vapeur le *Colibri* et les nombreuses pirogues qui stationnaient jusqu'à l'escalier de la tour. Cinq embarcations ont été brisées par l'arrière de la *Louise*, et l'avant du *Colibri* a été grandement endommagé.

» Le temps, loin de s'améliorer, semble, depuis deux jours, devenir de plus en plus mauvais. Le vent a acquis une intensité extraordinaire, et la mer n'est plus tenable, à ce point que plusieurs navires partis il y a quelques jours de notre port se sont vus forcés de relâcher.

— Le bruit de la retraite de M. Guizot a couru à Londres.

— Les ports de Gènes et de Livourne ont révoqué leurs mesures sanitaires à l'égard du port de Marseille, et admis les provenances françaises en libre pratique.

— Le roi de Sardaigne est rentré à Turin le 4 décembre. Cent mille personnes et dix mille bannières lui ont fait cortège. Il a été reçu au milieu des chants, et cette fête l'a vivement touché, ainsi que le portent ses remerciements adressés au peuple.

— M. Piscatory, ex-chargé d'affaires de France en Grèce, est nommé, par ordonnance du 10 de ce mois, ambassadeur de France à Madrid.

— Le *Moniteur* publie le rapport fait par M. Lanyer au nom de la commission du projet de loi sur les douanes. Ce rapport remplit quatre suppléments de la feuille officielle.

— La cour royale de Paris a confirmé samedi le jugement de première instance par lequel le tribunal correctionnel de la Seine s'était déclaré compétent dans l'affaire Warnery.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi du frère Léotade. Les débats du procès criminel dans lequel il est impliqué vont donc pouvoir s'ouvrir très prochainement devant la cour d'assises de la Haute-Garonne.

— Le jour de la Toussaint a été signalé dans les deux colonies de la Guadeloupe et de la Martinique par un tremblement de terre qui n'a d'ailleurs causé aucun dégât.

— On écrit des Salvages (près Castres), le 7 décembre, à l'*Émancipation* de Toulouse :

« Cette nuit, à onze heures, le feu a pris à l'usine de M. Cumenge. Avant minuit, tout ce vaste établissement était devenu la proie des flammes. Un papeterie mécanique, une filature de laine peignée, une fabrique mécanique de bouchons et une portion du moulin ont été entièrement détruits. Demain, plus de deux cent cinquante ouvriers seront sans pain. Le village des Salvages, par suite de ce désastre, va jeter dans l'arrondissement une population errante et dénuée de tout moyen d'existence.

» Les deux cent cinquante ouvriers privés de travail faisaient vivre quatre ou cinq cents individus.

» Comme tous les malheurs qui frappent l'industrie, cet affreux événement est un malheur public.

» Cinq heures du matin. — L'embrasement général commence à diminuer d'intensité. Tout est à peu près consumé.

» Nous avons visité nous-mêmes les usines des Salvages, ajoute l'*Émancipation*, quelques heures avant que l'incendie n'eût dévoré l'un de ces immenses établissements placés sur la rivière de l'Agout.

Le premier que l'on rencontre est celui de la société Guibal. C'est une filature de lin et de chanvre, industrie nouvelle pour le Midi, intéressante à plus d'un titre, et établie sur de vastes proportions.

Le second bâtiment, distant de 7 ou 800 mètres de la filature de lin, renfermait la papeterie, la fabrique de bouchons, la filature de laine et un moulin. Le moulin seul a été sauvé.

Quant à la filature de lin et de chanvre, son éloignement du lieu de l'incendie l'a préservée complètement.

On évalue les pertes à la somme de 7 ou 8,000 f. Tout était assuré.

— On sait que les voleurs de Londres tirent un très grand parti de jeunes enfants qu'ils dressent de manière à s'en faire des auxiliaires. Ces enfants, qu'ils choisissent de petite taille, s'introduisent subrepticement dans les magasins, se blottissent derrière quelque caisse ou quelque ballot, et attendent que la nuit soit venue pour ouvrir les portes ou les contrevents à leurs complices, qui font main-basse sur tout ce qu'ils peuvent emporter. Quelquefois ces intrépides et précoces malfaiteurs s'introduisent par un balcon, se font jeter par-dessus un mur, ou se font admettre, à l'aide de quelque fable, dans de riches maisons.

Un fait, sans précédents à Paris, qui vient de se produire, donnerait à penser qu'un procédé analogue commencerait à être mis en œuvre de ce côté du détroit.

Il y a peu de jours, entre minuit et une heure, un conducteur d'omnibus regagnait son domicile, rue des Canettes, lorsqu'au carrefour de l'Odéon il aperçut, appuyé contre une borne, un petit garçon de six à sept ans qui sanglotait. Le conducteur interrogea le pauvre enfant, qui lui dit qu'il demeurait au Bourg-la-Reine, mais que sa mère était partie par le chemin de fer sans vouloir l'emmener, qu'il s'était perdu en cherchant l'auberge où sa mère descendait d'ordinaire, et qu'il ne savait que devenir.

Le conducteur n'hésita pas à emmener l'enfant, qui d'ailleurs était vêtu de manière à attester qu'il appartenait à une famille dans l'aisance. Il le conduisit chez lui, lui improvisa un lit, et, après lui avoir souhaité un bon sommeil, il se coucha, en se promettant de le confier de grand matin à quelque laitière qui le reconduirait à sa famille enchantée de le retrouver sain et sauf.

Un peu avant le jour, le conducteur s'éveilla ; mais, à sa grande surprise, il reconnut que son jeune hôte avait disparu. Inquiet, ne comprenant rien à cette disparition subite, et craignant d'avoir à regretter sa bonne action, il ouvrit tout tremblant le tiroir d'un meuble où la veille il avait déposé devant l'enfant sa montre et le peu d'argent qu'il possédait. Tout avait été enlevé.

On n'a pas encore trouvé le voleur. Depuis moins d'un mois trois vols semblables ont été commis.

— M. de Fréville, pair de France, vice-président du comité des travaux publics et du commerce au conseil d'état, est mort après une courte maladie.

### Nouvelles Etrangères.

#### ESPAGNE.

Une lettre de Catalogne nous annonce que les carlistes qui se soumettent augmentent tous les jours de nombre ; seulement on ne nous cite encore aucun cabecilla jouissant de quelque influence. Ce sont de simples soldats, des hommes obscurs, qui pouvaient être le bras de l'insurrection, mais qui étaient complètement étrangers à la direction qui lui est imprimée.

Une nouvelle exécution à mort vient d'avoir lieu à Gironne : le cabecilla Gironella a été passé par les armes. Cet homme avait été trouvé caché dans une maison des environs de Llorca le 23 du mois d'octobre, et avait été arrêté. Il était assez gravement blessé. Connu depuis long-temps dans le pays, il en était la terreur ; il avait appartenu à la bande des trabucaires de Felip, avait contribué à la surprise de Ripoll le 3 du mois de juillet 1842, et avait été condamné, dit-on, à la peine du *garrote vil*. Il est mort avec beaucoup de courage.

Le cabecilla Vidiella a été surpris à son tour, blessé gravement et arrêté avec un capitaine nommé Ramon Merli et deux autres factieux.

Une rencontre a eu lieu entre le commandant de la colonne d'opération d'Amer et le cabecilla Marsal. Il y a eu, dit-on, une charge à la baïonnette, et les factieux ont eu plusieurs blessés et deux morts. Les troupes constitutionnelles n'ont eu que cinq blessés.

### VARIÉTÉS.

#### JURISPRUDENCE GÉNÉRALE DU ROYAUME, ou RÉPERTOIRE

ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE DE DROIT ; par M. DALLOZ aîné, député du Jura, et ancien avocat à la Cour de cassation (1).

Dans l'étude du droit, plus que dans toute autre science peut-être, la partie pratique et de mise en exécution occupe la place la plus grande et la plus importante. La théorie abstraite des principes est sans doute une chose utile, indispensable ; elle forme les assises premières de l'édifice scientifique, mais elle ne forme que cela. Pour achever ce travail, pour le compléter, il faut faire passer les principes par la filière de l'application. C'est à cette condition, à cette condition seule, qu'on devient jurisconsulte, qu'on devient juriste complet.

Lorsque, parmi les penseurs de l'Allemagne, comme on les appelle, on prend ceux qui ont écrit sur la science du droit, et qu'on examine attentivement leurs œuvres, on admire souvent, sans doute, la puissance logique de certaines déductions et la rigueur des arguments. Mais cet exposé savant, ces dissertations profondes sont absolus, en dehors des faits sociaux. Si on voulait les mettre à exécution, ils résisteraient souvent à l'application, comme les rouages d'une machine à qui manquerait le principe même du mouvement.

On peut en dire autant, jusqu'à un certain point, des œuvres de droit de ceux de nos professeurs qui n'ont jamais quitté la chaire de leur enseignement ni les savantes leçons qu'ils donnent à la jeunesse de nos écoles. Ce sont des ouvrages bien pensés en général, où les principes de la loi semblent s'enchaîner rigoureusement avec les raisonnements de l'auteur. Mais, on le répète, ce n'est pas la science vraie, la science qui s'applique, la science utile, féconde.

Le professeur de droit qui à l'enseignement de sa chaire joindrait l'expérience de la pratique en plaçant lui-même devant les cours et tribunaux, ou bien le jurisconsulte qui, après avoir étudié la théorie et les principes d'une manière abstraite, viendrait également les contrôler par la pratique et exercer la profession d'avocat ou de magistrat ; ceux-là pourraient faire des livres, des ouvrages de droit complets, offrant une étude utile et profitable.

Et c'est précisément parce que M. Dalloz aîné, auteur de la *Jurisprudence générale du Royaume*, se trouve dans cette double et heureuse condition, que le grand ouvrage en quarante volumes in-4<sup>o</sup> qu'il publie en ce moment, et dont on va parler dans cet article, nous paraît une œuvre digne de fixer l'attention de tous les jurisconsultes et de tous les hommes qui se sont voués à la pratique des affaires.

Déjà, dans une première édition, ce jurisconsulte éminent, quoique jeune encore, avait révélé, par la nature même du cadre de son livre comme par la forme de sa discussion, les qualités qui le distinguent, c'est-à-dire une grande clarté dans l'exposition et cette précieuse alliance des principes avec les exigences de la pratique. A cette époque déjà (il y a vingt années), M. Dalloz avait compris que l'étude de la science du droit, pour être fructueuse, féconde, devait embrasser simultanément tous les éléments qui la constituent, à savoir : la législation, la doctrine des auteurs et la jurisprudence.

Toutefois, l'ouvrage alphabétique en 42 volumes in-4<sup>o</sup> qu'il publia à cette époque sur les données du plan qu'on vient d'indiquer laissait beaucoup à désirer sur plusieurs points, malgré le succès qu'il obtint, succès mérité à plus d'un titre. Dans les premiers volumes, en effet, on s'aperçoit que l'auteur n'était pas complètement fixé sur la marche qu'il devait suivre ; la partie doctrinale manquait dans ces premiers volumes pour laisser la place entière à la jurisprudence, annotée, il est vrai, d'une manière souvent judicieuse. D'un autre côté, plusieurs branches importantes de la science du droit n'y ont été qu'indiquées ou s'y trouvent même entièrement omises. Il faut mettre dans ce nombre tout ce qui est relatif au droit constitutionnel, au droit administratif, au droit des gens, au droit maritime, au droit canonique, etc., etc.

Une autre circonstance, entièrement indépendante de l'auteur, est venue rendre indispensable la publication d'une nouvelle édition, en laissant la première tout-à-fait insuffisante. Nous voulons parler des nombreuses et profondes modifications que la révolution de 1830 a introduites dans la législation, soit en changeant des lois anciennes et même des titres entiers de nos codes, soit en publiant une foule de lois nouvelles.

Sans doute, ces changements ou modifications n'ont pas tous été également heureux ; et les jurisconsultes, les magistrats qui se trouvent aux prises avec les difficultés de l'application, se plaignent souvent de la légèreté avec laquelle certaines lois nouvelles ont été confectionnées, et de ce qu'elles manquent de ce lien d'ensemble, d'harmonie, indispensable non seulement avec d'autres lois ou d'autres principes, mais même avec leurs propres dispositions, refusant ainsi aux grandes assemblées où chacun des membres, appartenant à toutes les classes de la société, a le droit d'initiative et d'amendement, leur refusant, disons-nous, la puissance et les qualités nécessaires pour confectionner de bonnes lois, des lois marquées au coin de la maturité et de la sagesse.

Quoi qu'il en soit, il est manifeste qu'en présence de ces nombreuses lois nouvelles et de ces profondes modifications de la législation française, apportées par la révolution de 1830, le premier ouvrage de

(1) A Paris, rue de Seine, 50, et à Lyon, chez les libraires Guilbert et Dorier, rue du Puits-Gaillot, 5.

M. Dalloz, publié sous l'ancien état de choses, n'était plus à la hauteur de la science, et ne pouvait plus être consulté avec utilité sur un grand nombre de matières.

L'auteur l'a facilement compris. Mais, loin de se hâter de publier son œuvre nouvelle et de céder aux vives et fréquentes sollicitations qui lui étaient adressées de toutes parts à ce sujet, il a laissé s'apaiser toutes ces oscillations législatives, résultat d'une commotion politique sérieuse; et c'est seulement en 1845 qu'il s'est décidé à mettre au jour la nouvelle édition, dont les matériaux ont été mûris et élaborés pendant de longues années. Complètement édifié sur les défauts et les lacunes de son premier livre, fortifié par des études et des méditations incessantes, et surtout par les lumières d'une expérience de vingt années de barreau, pendant lesquelles il a plaidé devant le conseil d'état et devant la cour de cassation les affaires les plus graves, M. Dalloz vient aujourd'hui, non pas faire une seconde édition, mais donner un ouvrage qu'on peut appeler nouveau, tant le cadre a dû s'agrandir, soit pour embrasser tous les éléments de cette encyclopédie complète du droit dont l'auteur veut enrichir la science, soit pour recevoir toutes les améliorations réclamées par les exigences d'une étude qui devient de jour en jour plus ardue.

L'édition nouvelle sera composée, comme on l'a dit, de 40 volumes in-4°. Ce nombre de volumes, tout considérable qu'il peut paraître, n'est pas exorbitant, lorsqu'on songe à la grandeur du cadre et à l'immensité de l'œuvre, qui doit comprendre, en effet, la science du droit dans toutes ses parties et sous tous ses rapports.

S'il fut jamais une époque où l'esprit éprouvât le besoin de s'arrêter, de se recueillir et de réclamer un guide pour pouvoir se livrer à l'étude et à la méditation, c'est, certes, l'époque où nous vivons. L'arsenal des lois françaises, déjà si tristement riche, s'est encore élargi et s'élargit tous les jours; les ouvrages sur le droit, les traités, les monographies se multiplient à l'infini; la jurisprudence, qui ne peut pas plus s'immobiliser que le mouvement social, accumule d'une façon effrayante ses monuments et ses arrêts.

Quelle sagacité et quelle patience pour compiler toutes les lois intervenues sur une matière donnée, pour en saisir la filière et l'esprit! Quelle somme d'argent pour faire l'acquisition des innombrables ouvrages publiés sur le droit! Quel ennui et quelle perte de temps considérable pour rechercher dans quarante ou cinquante volumes différents les recueils, les arrêts ou jugements qui ont été rendus à différentes époques sur une seule difficulté ou question quelconque!

Ce sont là, incontestablement, des inconvénients graves, des obstacles sérieux, capables d'arrêter les plus robustes volontés dans l'étude du droit et dans la recherche des autorités.

Or, ce sont ces obstacles que M. Dalloz a voulu aplanir par la publication du grand travail dont il s'agit.

Pour atteindre ce but si difficile et arriver à ce résultat si désiré, voici comment l'auteur a conçu et exécuté le plan de son ouvrage.

Au lieu d'isoler, de séparer les divers éléments qui constituent la science du droit, il les réunit, les met en présence et les combine méthodiquement.

Ainsi, sous l'ordre alphabétique, le seul qui puisse se prêter à ce grand travail d'ensemble, et sous des rubriques de droit judicieusement choisies, l'auteur commence par l'historique de la matière et par le droit comparé. L'historique comprend les lois diverses qui régissent chaque matière, l'exposé des motifs de ces lois, et même les discours qui en ont préparé l'esprit et la publication.

L'auteur entre ensuite dans la discussion même de la matière: c'est la partie doctrinale. Elle se compose de l'opinion de tous les auteurs, quels qu'ils soient, qui ont écrit sur un sujet quelconque de la science. Cette opinion, largement indiquée, est adoptée ou combattue par l'auteur, selon qu'il la juge conforme ou contraire à ce qu'il croit les vrais principes.

Vient se placer enfin, comme sanction ou comme contradiction, la jurisprudence des cours et tribunaux, dont les monuments, si ne faut pas l'oublier, se trouvent reproduits, comme les lois, l'exposé de motifs et les discours, d'une manière textuelle et complète.

De telle sorte que dans un seul des volumes de l'ouvrage de M. Dalloz, on se trouve traitée une matière quelconque de droit civil, commercial, criminel, administratif, de droit public ou des gens, etc., on rencontre tout à la fois, combinés et mis en faisceau de lumière: 1° toutes les lois qui régissent cette matière; 2° la doctrine de tous les auteurs qui l'ont examinée; 3° enfin tous les jugements et arrêts, de quelque époque qu'ils soient, qui ont été rendus dans cette matière et sur chaque difficulté ou question; le tout, on le répète, d'une manière textuelle et littérale.

Tel est le plan, le cadre, indiqués dans le prospectus de l'ouvrage, et qui se trouvent fidèlement suivis et exécutés dans les sept volumes qui ont déjà vu le jour, et dont voici les principaux articles:

Absence. — Abus de confiance. — Acquiescement. — Actes de commerce. — Actes de l'état civil. — Action. — Actions possessoires. — Adoption. — Adultère. — Agent d'affaires. — Agent diplomatique. — Agréé. — Aliéné. — Amnistie. — Appel civil et criminel. — Appel incident. — Arbitrage. — Archives. — Armes. — Associations illicites et de malfaiteurs. — Assurances terrestres. — Attentat aux mœurs. — Attributions. — Avocat. — Avortement. — Avoué. — Banque. — Bibliothèque. — Biens. — Bigamie. — Bois et charbons. — Bornage. — Boucherie. — Boulangerie. — Bourse de commerce. — Brevet d'invention. — Cassation. — Cautionnement. — Chasse. — Chose jugée. — Commerçant. — Commissionnaire, etc.

Si, comme il y a toute certitude de l'espérer, et comme en sont, d'ailleurs, un sûr garant la loyauté du caractère de M. Dalloz et le soin de sa réputation, si le reste de l'ouvrage répond au commencement, il sera vrai de dire que l'auteur, en élevant ce monument à la science du droit, aura rendu un immense service aux juristes, aux magistrats et à tous les hommes livrés à la pratique des affaires.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**LA PÂTE PHOSPHORÉE** pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec

**L'Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

**RHUMES, Toux, catarrhes, gripes, toux guéris** par une seule boîte de **TABLETTES LAROQUE** à LICHEN. — Prix: 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10; à la pharmacie des Célestins; Simon, à Vaise; Rigolot, à Saint-Etienne; Paquelin, à Chalon; Voituret, à Mâcon; Ravet, à Bourg.

**Bourse de Paris du 11 décembre 1847.**

Les consolidés anglais étant arrivés avec une amélioration de 1/4 0/0, la bourse a commencé avec une assez forte apparence de hausse. Le premier cours avant l'ouverture a été 73 40; mais peu de temps après, le 5 était retombé à 73 52 1/2, et il a ouvert à 76 28. A partir de ce cours, qui n'a même été fait qu'au parquet, le 5 est monté graduellement à 75 55 et même à 75 40 dans la coulisse. Il a ensuite un peu fléchi, et il a fermé à 75 50. Après la clôture, il est resté offert à 75 27 1/2.

Affaires modérées. Aucune nouvelle.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	75 25	Saint-Germain	290
Quatre pour cent	104	Versailles (rive droite)	290
Quatre et demi pour cent	116 20	Versailles (rive gauche)	195
Cinq pour cent	76 80	Paris à Orléans	4195
Emprunt de 1847	76 80	Paris à Rouen	900
Trois pour cent belge	102 25	Rouen au Havre	470
Quatre 1/2 p. cent belge	102 25	Avignon à Marseille	162 50
Cinq pour cent belge	97 1/4	Strasbourg à Bâle	545
Récépissés Rothschild	50 1/4	Orléans à Vierzon	481 25
Cinq pour cent romain	525 2	Chemin du Nord	545
Trois pour cent espagnol	525 2	Paris à Strasbourg	408 75
Banque de France	1150	Tours à Nantes	590
Banque belge	1000	Paris à Lyon	585
Caisse Lafitte	1515	Lyon à Avignon	
Comptoir Ganneron			
Obligations de Paris			

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 13 décembre.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROJ.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	1192 50	1190	1195 75	1192 50	1192 50	1192 50
prime d. 10			1202 50	1205 75		
Paris à Rouen	905	905 75	906 25	905		
prime d. 10			910	911 25		
Avignon à Marseille	855	856 25	855 75	855 75		
prime d. 10			862 50	862 50		
Orléans à Vierzon						
prime d. 10						
Chemin du Nord	545	546 25	545	545		
prime d. 10			552 50			
Paris à Lyon	585		583			
prime d. 10						
Mines de la Loire	687 50	690	690	690		
prim de 10						

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulaillerie, 49.

Étude de Me Phelip, avoué à Lyon, place du Change, n° 4.

**VENTE AUX ENCHÈRES, En la Bourse de Lyon,**

**40 ACTIONS**

De la C<sup>e</sup> pour l'éclairage par le gaz de la ville de Livourne. Adjudication au lundi 20 décembre 1847.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon le dix-neuf octobre mil huit cent quarante-sept, enregistré, expédié et signifié, il sera procédé, par le ministère de M. Ferrant, agent de change, le lundi vingt décembre mil huit cent quarante-sept, à onze heures du matin, en la Bourse de Lyon, sise en ladite ville, place des Terreaux, palais Saint-Pierre, à la vente aux enchères et au comptant de 40 actions de la compagnie pour l'éclairage par le gaz de la ville de Livourne, portant les numéros de 411 à 425, de 436 à 465, de 581 à 585, de 654 à 655, de 918 à 920, de 922 à 925, et le numéro 646.

L'adjudication aura lieu en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur.

Les enchères seront ouvertes au pardessus la mise à prix de soixante-quinze francs par action, offerte par les poursuivants, soit, pour les 40 actions, de trois mille francs; ci. . . . . 3,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Phelip, avoué à Lyon, place du Change, 4, ou à M. Ferrant, agent de change dans la même ville, port Saint-Clair. Signé PHELIP. (3676)

Même étude.

**VENTE AUX ENCHÈRES, En la Bourse de Lyon,**

**DE 4 ACTIONS**

De la compagnie pour l'éclairage par le gaz de la ville de Venise. Adjudication au mercredi 22 décembre 1847.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon le cinq novembre mil huit cent quarante-sept, enregistré, expédié et signifié, il sera procédé, par le ministère de M. Ferrant, agent de change, le mercredi vingt-deux décembre mil huit cent quarante-sept, à onze heures du matin, en la Bourse de Lyon, sise en ladite ville, place des Terreaux, palais Saint-Pierre, à la vente aux enchères et au comptant de 4 actions de la compagnie pour l'éclairage par le gaz de la ville de Venise, portant les numéros 931, 932, 502 et 503.

L'adjudication aura lieu en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur.

Les enchères seront ouvertes au pardessus la mise à prix de neuf cents francs par action, offerte par les poursuivants, soit, pour les 4 actions, de trois mille six cents francs; ci. . . . . 3,600 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Phelip, avoué à Lyon, place du Change, 4, ou à M. Ferrant, agent de change en la même ville, port Saint-Clair. Signé PHELIP. (3677)

**ARBOD aîné, miroitier, ancien associé de la maison GUICHARD et ARBOD,** Place Louis-le-Grand, 19, maison Serre.

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir de nouveaux et grands magasins. On trouvera toujours chez lui un assortiment complet en glaces minces nues et montées de toutes dimensions et qualités, avec cadres riches gothiques et ordinaires, glaces de rencontre, grandes gravures de salon et autres, cadres dorés pour glaces, tableaux et gravures. — Ateliers d'étamage et de dorure sur bois, réparations de vieilles glaces, poses, transports, emballages, et tout ce qui concerne son état. — Expédie à l'étranger. (4310)

**GRIPPE.**

Les médecins de Paris recommandent contre cette affection le **Sirop** et la **Pâte** pectorale de **Nafé** d'Arabie, dont les propriétés efficaces ont été officiellement constatées dans les hôpitaux de la capitale, lorsque cette maladie éclata en 1837. — Dépôt des Pectoraux de **Nafé** chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, André, place des Célestins, et LARDET, à Lyon.

**Le Chocolat Menier,**

Comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les médailles dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom **Menier** soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Le **Chocolat Menier** se trouve chez les pharmaciens et les épiciers. (7473-8330)

**COPAHINE-MEGE**

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Callier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, et les premiers méd. de Paris d'empirisme. Il est le seul qui guérit en 6 jours les écoulements sans nuire, coller, ni marquer d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 164, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

**A VENDRE Fonds d'épicerie** situé rue Lainerie, n° 5, au coin de la rue de l'Arbalète. Il y a plusieurs entrées, soit sur la rue de l'Arbalète, soit au coin de la rue de de l'Angile, ou dans une allée qui correspond au magasin. Il y a aussi des magasins propices pour entrepôt de charbon ou pour toutes autres choses, sans que cela nuise en rien au commerce d'épicerie. S'adresser, sur les lieux, à l'épicier. (4356)

**CONSTIPATION DÉTRUITE** complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de **Duvigneau**, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. — A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt, à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux. (7477-8353)

**L'ÉCHO DES FEUILLETONS, JOURNAL LITTÉRAIRE.**

Ce recueil paraît le 15 de chaque mois depuis le 15 octobre 1840, par livraisons de 3 feuilles ou 96 colonnes, sur beau papier grand-raisin glacé. Il reproduit les articles de nos plus spirituels écrivains. Chaque numéro est orné de vignettes et d'une délicieuse gravure sur acier tirée à part, et forme un beau volume à la fin de chaque année.

Le 1<sup>er</sup> numéro de la 8<sup>e</sup> année vient de paraître. Prix par an, 8 f.; par la poste, 9 f.; par livraison, 70 c.

S'adresser au bureau de la correspondance, rue Grenette, 33.

On demande des employés. (Affranchir.) (2512)

**AVIS.** Un tailleur de cette ville, faisant la spécialité du Pantalon, déjà connu par un grand nombre de personnes qui l'ont fait travailler, vient offrir ses services à MM. les amateurs de la bonne confection qui voudront l'honorer de leur confiance.

Son domicile est rue des Bouchers, 13, au 2<sup>e</sup>. Il travaille à façon et au comptant, et se rend à domicile. (1354)

**CARTES DE VISITE GRAVÉES** sur carton-porcelaine, 3 F. LE CENT.

A la lithographie H. STORCK, place du Plâtre, passage Tholozan. (2531)

**Impressions pour Commerce et Administrations.**

**A VENDRE** pour cessation de commerce un fonds de Café, situé sur une place de marché, propice pour un restaurant. Vaste local. S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Laurent, quai Monsieur, n° 419. (1345)

**PLUS DE DOULEURS!!!**

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)

**AVIS.** Le sieur **Mercier**, marchand cor-

donnier, rue de la Grenette, près celle de l'Aumône, à Lyon, a l'honneur de prévenir qu'aux nombreux différents genres de chaussures qu'il tient en assortiment dans son magasin il a réuni un grand choix de claques imperméables au froid et à l'humidité pour dames et enfants.

Ce nouveau genre de chaussures breveté (sans garantie du gouvernement) obtient dans les grandes villes de France, et notamment à Paris, le plus grand succès. Sur les garanties que donne le propriétaire de ce nouveau système, il n'a point hésité à le publier comme chaussure de confiance.

On trouvera toujours au magasin du **Loup-Blanc** un choix considérable et toute espèce de chaussures en première qualité et dans le goût le plus moderne. La vente continuera de s'y faire au comptant et absolument à prix fixe.

NOTA. — Les mêmes, pour hommes, se trouvent chez M. Girault, bottier, passage Coudere. (4330)

**AVIS AUX FABRICANTS.**

Fausse lisses métalliques, à dents bouclées, supérieures à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. S'adresser à M. H. Rivière, inventeur, chemin de Montauban, n° 7, au 1<sup>er</sup>. (2535)

**AVIS Chloroforme, Jodoforme, Glysérine,** et tous les médicaments nouveaux, en gros et en détail.

Pharmacie GAVINET, rue Louis-le-Grand, n° 1, Buisson, successeur. (1337)

**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES**

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné**,

Extrait du CODEX MÉDICAMENTAIRE, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.



**Sau grand 8** LE SIEUR COQUAIS, à Lyon, rue Saint-Côme.

Couverts dorés et argentés par le procédé de M. de Ruolz, argentés à Paris par la maison Christophé, avec le poinçon de garantie de 73 grammes d'argent, ce qui justifie plusieurs années de service sans se détériorer, et aux mêmes prix qu'à Paris. (2780)